

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC437

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 36

À la fin de l'alinéa 19, substituer au taux :

« 5 % »

le taux et les mots :

« 10 % du volume ou du gabarit initial autorisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de porter la dérogation supplémentaire prévue au 8° de l'article 36 à 10 % du volume initial autorisé.